



Wallonie
Le Conseil des Ministres

Séance du 22 avril 2020

NOTIFICATION

Point B13: COVID-19.
Besoins additionnels - secteurs santé-handicap-
action sociale-emploi-économie sociale.
Projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 23
modifiant l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31
mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises
en matière d'emploi, de formation et d'insertion
socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ
de l'économie sociale.
(GW XI/2020/22.04/Doc. 777.01/C.M.)
Note rectificative
(GW XI/2020/22.04/Doc. 777.02/C.M.)

DECISION :

L'accord du Ministre du Budget est donné en séance, conformément à l'article 39, § 3, alinéa 2, de l'arrêté du 8 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne.

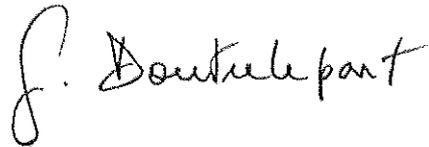
1. Le Gouvernement marque son accord sur la répartition des moyens et modalités de financement dans le cadre du soutien additionnel aux secteurs de la santé, de l'action sociale, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le secteur de l'économie social pour une enveloppe totale maximale de 39.459 milliers €.

Il approuve les modalités de répartition de l'enveloppe dédiée à l'aide alimentaire et l'appel à projets y afférent.

2. Le Gouvernement :

- le projet d'arrêté octroyant, à titre exceptionnel, une subvention forfaitaire aux initiatives d'économie sociale, aux agences conseil en économie sociale et aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi, pour l'année 2020 ;
- le projet d'arrêté octroyant, pour l'année budgétaire 2020, une subvention complémentaire à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi afin de couvrir les dépenses, afférentes à la gestion de la crise COVID-19, inhérentes aux cellules de reconversion collective ainsi qu'au Plan de Formation Insertion.

3. Il adopte le projet d'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 23 modifiant l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 11 du 31 mars 2020 relatif aux diverses dispositions prises en matière d'emploi, de formation et d'insertion socioprofessionnelle, en ce compris dans le champ de l'économie sociale.
4. Le Gouvernement charge la Ministre de l'Emploi et de la Formation de l'exécution de la présente décision.



Gilles Doutrelepont
Secrétaire du Gouvernement